

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 536-2025 INTITULÉ :**

« PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 536-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 514-2025 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE MINIMAL DE LOGEMENTS AUTORISÉS DANS LA ZONE H-35, DE MODIFIER LE MODE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS DANS LA ZONE H-26, DE MODIFIER LES NORMES DE CONTINGEMENT DANS LA ZONE H-26 ET D'AGRANDIR LA ZONE VD-2 »

Je, soussignée, Marine Revol, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois donne avis que le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.a-19.1) quant à l'objet et aux conséquences du projet de règlement numéro 535-2025 adopté par le conseil le 14 juillet 2025. Cette consultation aura lieu le **5 août 2025 à 18h00, au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois.**

Au cours de cette assemblée, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement vise à corriger diverses coquilles réglementaires relevées dans le cadre de l'application du règlement de zonage en vigueur (refonte). Les modifications proposées ne changent pas l'orientation générale du zonage, mais visent plutôt à rétablir l'intention initiale du conseil municipal et à assurer une meilleure cohérence interne du règlement.

Le premier projet de règlement numéro 536-2025 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions concernent particulièrement les zones H-26 et H-35, lesquelles se trouvent dans le secteur de Faubourg 4 ainsi que les zones VD-2 et RUR-11, lesquelles sont adjacentes au chemin de Ligne Frédéric. Le plan de zonage peut être consulté au bureau de la municipalité.

Le premier projet de règlement numéro 536-2025 peut être consulté au bureau municipal situé au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://st-felix-de-valois.com/>

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce 18^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-cinq.

Marine Revol
Directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 10 h et 14 h, ce 18^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-cinq.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-cinq.

Marine Revol

Directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe